

Le mot du préfet

Vendredi 6 novembre, le Premier ministre a pris un décret qui modifie et précise les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 du décret du 16 octobre dernier.

Vous trouverez dans cette lettre un rappel de ces précisions qui peuvent concerner le département du Var.

Par ailleurs, face à une situation sanitaire qui reste préoccupante, j'ai demandé aux services de l'État et aux forces de l'ordre sous mon autorité de mener des opérations de contrôle, pour les déplacements comme pour la fréquentation des commerces autorisés à ouvrir, afin de s'assurer que les règles en vigueur sont bien respectées.

Chacun doit faire preuve de civisme et se conformer aux mesures qui s'imposent à tous.

Evence Richard, préfet du Var

LES RESTAURANTS ROUTIERS



Les restaurants routiers sont fermés à l'exception de la restauration assurée au bénéfice exclusif de professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18h et 10h du matin.

Un arrêté préfectoral autorise ainsi les **seuls établissements suivants** à accueillir des routiers, compte-tenu de leur proximité des axes routiers et de leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier :

- « Les quatre vents », sis Quartier de la Forge, 83340, LE-CANNET-DES-MAURES
- « Au bon accueil chez Marianne et Didier », sis route de Brignoles, 83340, LE LUC
- « L'Éléphant bleu », sis 1173 route d'Aix-en-Provence, 83490, LE MUY

LES SALLES DE SPORT



Les établissements sportifs couverts de type X comme les piscines, les gymnases et les salles de sport sont fermés au public depuis le début du confinement. Seule une liste précise d'activités en est exemptée :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles.

Les salles privées de sport, gym, fitness et les autres établissements de type M ne peuvent donc pas accueillir de public, même pour leurs adhérents présentant une prescription médicale.

CULTES

Le juge des référés du Conseil d'État confirme les dispositions du décret du 29 octobre 2020 qui restreignent temporairement la possibilité de se rassembler dans les lieux de culte :

- l'ensemble des lieux de culte demeurent ouverts pour la seule pratique individuelle du culte;
- les cérémonies y sont interdites, à l'exception des enterrements et des mariages dans la limite respective de 30 et 6 personnes ;
- les ministres du culte peuvent organiser des cérémonies religieuses sans public, notamment pour en assurer la retransmission. Ils peuvent recevoir individuellement les fidèles, de même qu'ils peuvent se rendre au domicile de ceux-ci.



GARDE-MEUBLE ET DÉMÉNAGEMENT

Les déménagements sont autorisés s'ils ne peuvent pas être différés et constituent un motif de dérogation à l'interdiction de se déplacer.

Un déménagement par des particuliers est autorisé, mais il ne doit pas mobiliser plus de 6 personnes.

Dans cet esprit, le décret modificatif du 6 novembre ajoute les garde-meubles à la liste des magasins et commerces autorisés à ouvrir.



COMMERCES ET MARCHÉS

Le décret du 6 novembre 2020 ajoute à la liste des commerces ouverts, les commerces de détails de matériaux et d'**équipements** de construction, quincaillerie, peinture, **bois**, **métaux** et verres en magasin spécialisé.

Pour rappel, les marchés restent fermés aux stands non alimentaires. Le port du masque est obligatoire dans tous les marchés alimentaires, la jauge de 4m² pour assurer les mesures de distanciation en vigueur.

CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

ARMISTICE 14-18

Les cérémonies commémoratives du 11 novembre doivent se dérouler dans un format restreint avec une représentation limitée des élus (conseil municipal, Conseil départemental, Conseil régional et le cas échéant parlementaire) et, si possible, un seul représentant des associations d'anciens combattants, avec ou sans drapeau.

Ni public ni délégation des écoles n'est autorisé. De même, il n'y aura ni orchestre ni harmonie. Une gerbe unique peut être déposée en amont de la cérémonie devant laquelle s'inclineront les autorités.

Les gestes barrières, notamment les mesures de distanciation sociale, doivent être strictement respectées et le port masque obligatoire durant toute la cérémonie.

La cérémonie n'est suivie d'aucun rassemblement, banquet ou vin d'honneur.



SANTÉ - Erratum

Dans la dernière lettre d'informations COVID, nous avons publié les tableaux ci-dessous en omettant les pédicures-podologues, parmi les professions médicales inscrites au répertoire ADELI. Voici l'erreur rectifiée. Les pédicures-podologues sont bien autorisés à accueillir des patients dans leur cabinet mais aussi à se déplacer et exercer leur activité au domicile de ces derniers.

Les professions médicales (inscrites RPPS)	Les professions para-médicales (inscrites au répertoire ADELI)	
Médecins	Assistants dentaires	Orthopédistes-orthésistes
Chirurgiens-dentistes	Assistants de service social	Orthophonistes
Sages-femmes	Audioprothésistes	Orthoprothésistes
Pharmaciens	Chiropracteurs	Orthoptistes
Kinésithérapeutes	Diététiciens	Ostéopathes
	Épithésistes	Physiciens médicaux
	Ergothérapeutes	Pédicures-podologues
	Infirmiers	Podo-orthésistes
	Infirmiers psychiatrique	Psychologues
	Manipulateurs en radiologie	Psychomotriciens
	Ocularistes	Psychothérapeutes
	Opticiens-lunetiers	Techniciens de laboratoire



DÉPISTAGE



Du 10 au 13 novembre, le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes :

Date	Horaire	Commune	Emplacement
M. 10 Nov.	9h-12h et 13h30-17h	La Garde	Parking de la poste
J. 12 Nov.	9h-12h et 13h30-17h	Le Pradet	Espace des arts
V. 13 Nov	9h-12h et 13h30-17h	La Garde	Parking de l'IFVPS

Outre le dispositif mobile de dépistage qui sillonne le département, six centres de prélèvements temporaires et gratuits sont installés à **Toulon, Hyères, Bandol, Draguignan et La Valette**, en concertation avec les maires, les autorités sanitaires et en lien avec les laboratoires locaux.

Horaires et adresses des centres de prélèvement en cliquant sur le lien : bit.ly/2JInURf



Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087

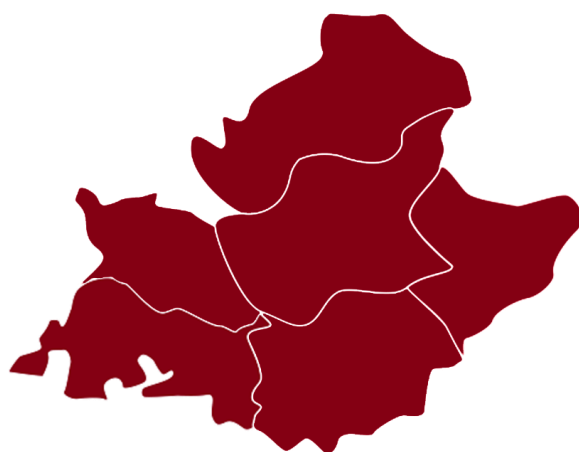
CORONAVIRUS - COVID-19

9 novembre 2020

Point de situation quotidien

Covid-19

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



■ Etat d'urgence sanitaire renforcée

En semaine 44, les taux de positivité augmentent de manière importante dans les Hautes-Alpes, où il dépasse 30 %, et dans le Vaucluse, et de manière plus modérée dans les Alpes-Maritimes et les Alpes-de-Haute-Provence. Ils sont stables dans les Bouches-du-Rhône et le Var.

Le taux d'incidence régional pour 100 000 habitants continue d'augmenter pour toutes les classes d'âge. La plus forte augmentation est observée dans le Vaucluse et les Hautes-Alpes, où il dépasse 700 pour 100 000 habitants. Dans le Vaucluse, le taux d'incidence chez les plus de 80 ans est particulièrement élevé et dépasse les 1 000 pour 100 000 habitants (1 %).

Les hospitalisations pour Covid-19 continuent d'augmenter dans la région : aujourd'hui à 14h00, 1937 personnes positives au Covid-19 étaient hospitalisées, 505 étaient en réanimation (soit 43 personnes de plus que vendredi) dans les établissements de santé de notre région.

Depuis notre dernier bilan vendredi dernier, 120 personnes sont décédées de la Covid-19 à l'hôpital.

A RETENIR


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

A l'hôpital

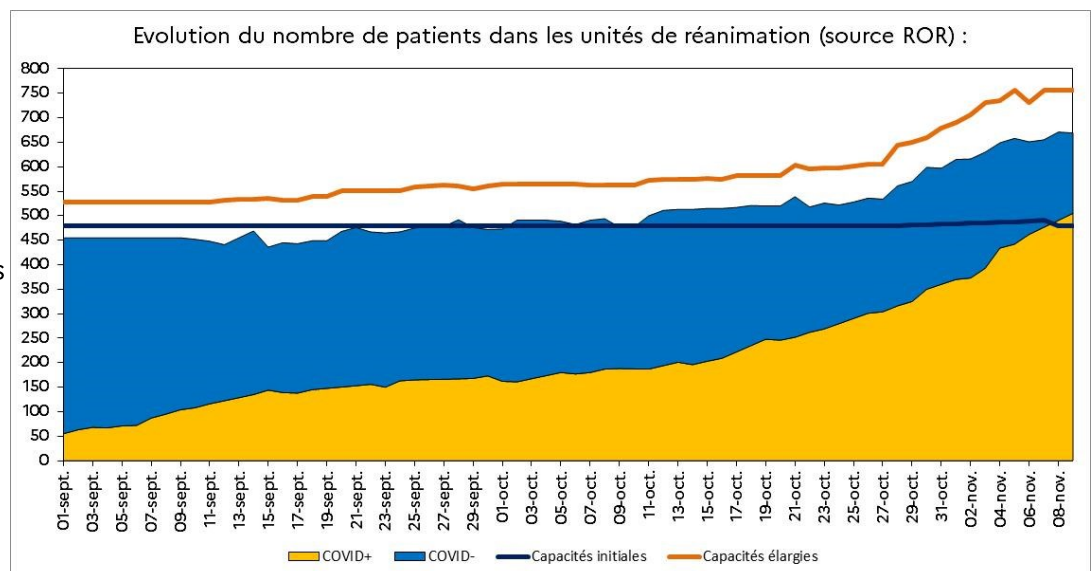
au 9 novembre

Entre parenthèses sont indiquées les évolutions par rapport au dernier bilan publié par l'ARS Paca.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadaptation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanimation/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le début de la crise)
Région Paca	1937 (+138)	505 (+43)	799 (+57)	105,2	87,9	1 963 (+120)
Alpes-de-Haute-Provence	52 (-8)	11 (+2)	40 (+9)	183,3	87,5	30
Hautes-Alpes	95 (+2)	23 (-1)	50 (+2)	287,5	89,7	46
Alpes-Maritimes	243 (+22)	74(+12)	106 (+14)	85,1	88,4	296
Bouches-du-Rhône	941 (+78)	272 (+17)	397 (+27)	98,7	87	1129
Var	255 (+5)	57 (-1)	107 (+8)	98,3	89,4	269
Vaucluse	351 (+39)	39 (+2)	97 (-3)	243,8	93,5	193

*Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.

Evolution du nombre de patients dans les unités de réanimations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



En Ehpad

Depuis le début de la crise (mars 2020)	Résidents Covid-19 en Ehpad	Décès Covid-19 en Ehpad
Région Paca	6 321	543
Alpes-de-Haute-Provence	225	23
Hautes-Alpes	108	4
Alpes-Maritimes	1071	88
Bouches-du-Rhône	3297	260
Var	1012	132
Vaucluse	602	36

Suivi des clusters

Nombre de clusters	Actifs
Région Paca	671
Alpes-de-Haute-Provence	33
Hautes-Alpes	37
Alpes-Maritimes	69
Bouches-du-Rhône	315
Var	122
Vaucluse	95



Les clusters dits « actifs » sont en cours d'investigation par les équipes de l'ARS et de Santé Publique France.

Les indicateurs épidémiologiques

Du 26 octobre au 1er novembre (Semaine 44)

Date de la dernière mise à jour : 6 novembre 2020

Source : Santé Publique France, cellule régionale Paca-Corse

LE NOMBRE DE TESTS

Du 26 octobre au 1er novembre.

RÉGION

131 234

04

3 002

05

3 339

06

21 663

13

56 904

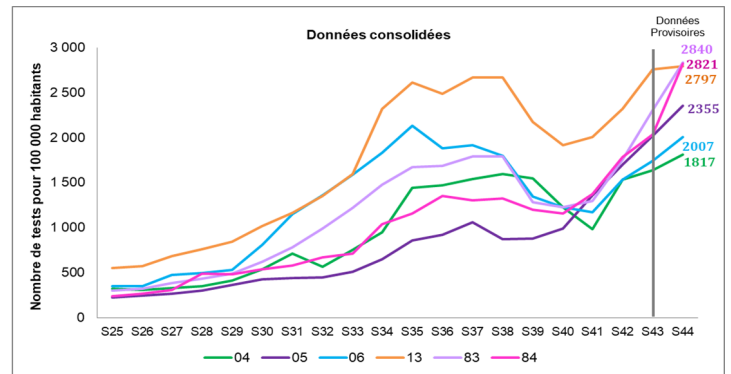
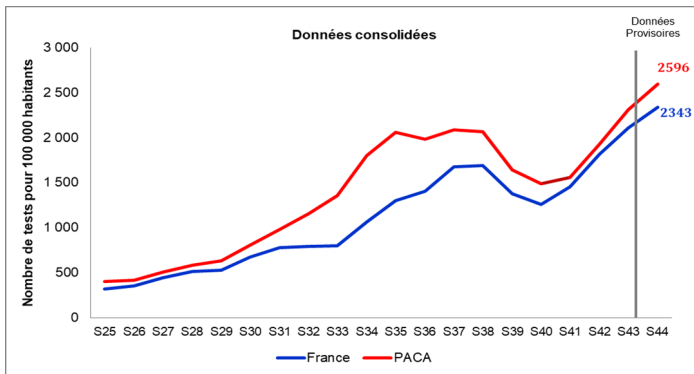
83

30 500

84

15 826

ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPISTAGE



Le taux de dépistage régional est en augmentation régulière depuis 4 semaines. Il est en semaine 44 de 2 596 vs 2 309 en S43 pour 100 000 habitants. C'est le taux le plus élevé jamais enregistré

TAUX DE POSITIVITÉ

Du 26 octobre au 1er novembre

Période précédente

RÉGION

18,8

20,6 %

04

19,5 %

05

31,5 %

06

17,1 %

13

21,2 %

83

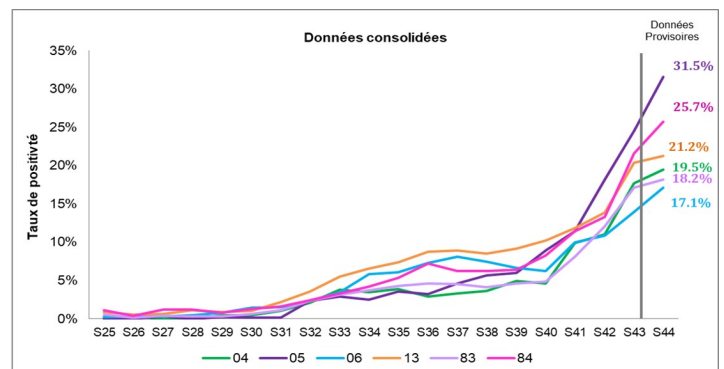
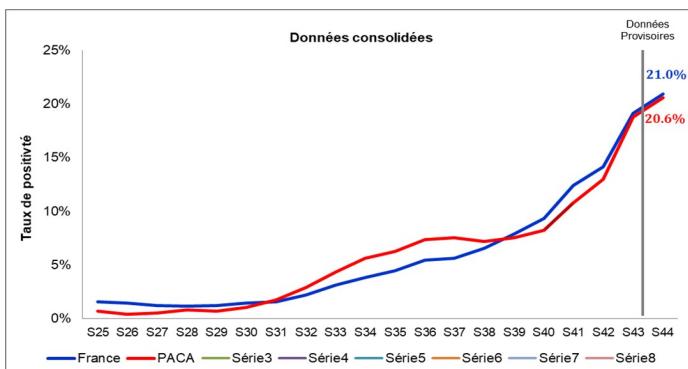
18,2 %

84

25,7 %

Au niveau régional, le taux de positivité est globalement en augmentation en semaine 44 (20,6 % vs 18,8 % en S43) pour l'ensemble de la région Paca.

ÉVOLUTION DU TAUX DE POSITIVITÉ



Taux de positivité France / Paca

Taux de positivité par département

TAUX D'INCIDENCE

Du 26 octobre au 1er novembre.

Période précédente

RÉGION

434

535

04

354

05

743

06

343

13

594

83

517

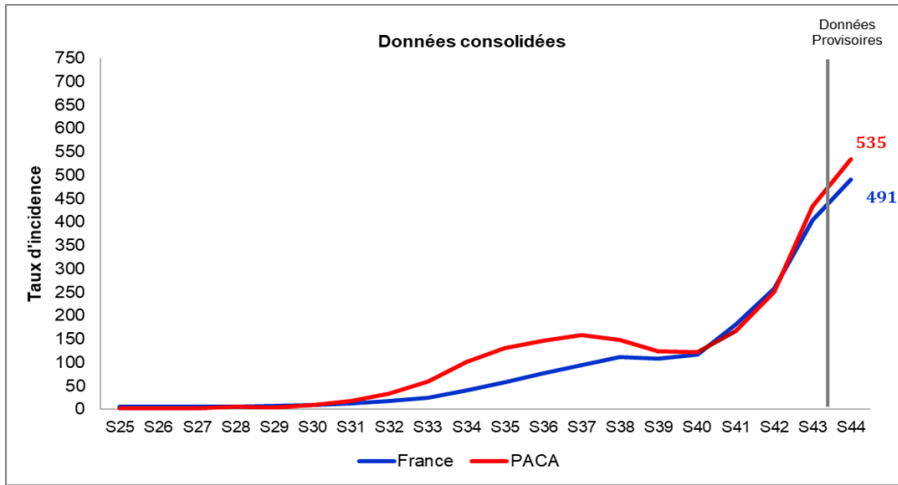
84

725

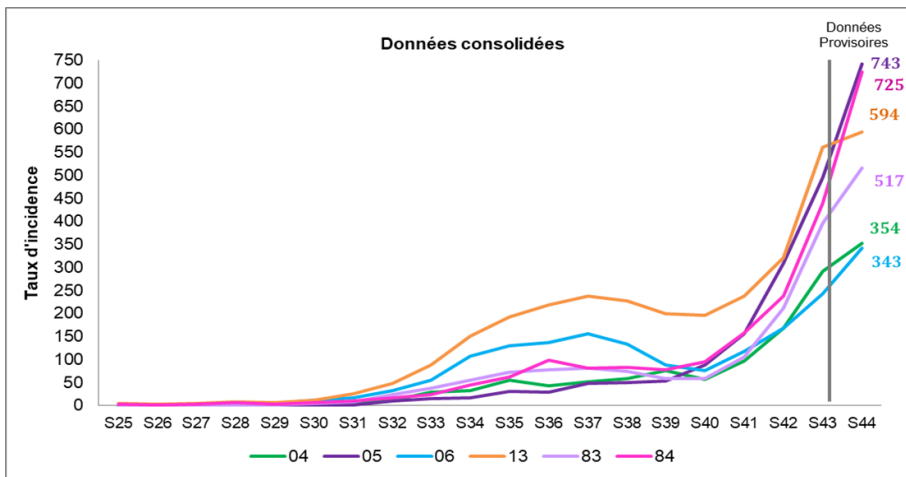


Au niveau régional, le taux d'incidence est en augmentation en S44 : 535 pour 100 000 habitants vs 434 en S43. Cette hausse est retrouvée pour l'ensemble des départements de la région Paca sauf dans les Bouches-du-Rhône où il se stabilise

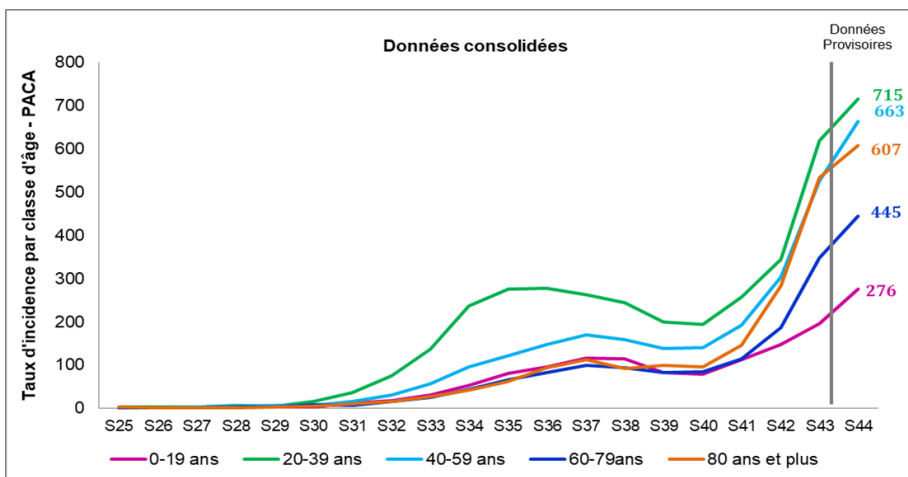
ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE



Taux d'incidence France / Paca



Taux d'incidence par département



Taux d'incidence par classe d'âge (Paca)